



Arrangement familial et impôts

Par oracle12

Bonjour à tous,

Il y'a une dizaine années, j'ai fait l'arrangement familial avec mes parents.
J'habite juste à côté d'eux et à leurs décès, aurait leur maison.
Ils continuent donc de l'occuper.
En discutant avec eux, on s'est aperçu qu'ils ne payaient plus la taxe d'habitation depuis l'arrangement même avant qu'elle soit supprimée.
Je viens de relire l'acte notarial, et en effet, ils auraient bien dû la payer.
J'ai également constaté que par contre, c'était bien à moi de payer les taxes foncières de leur maison.
J'ai bien payé ma taxe foncière, mais je ne suis pas sûr que la leur soit prise en compte dans la mienne.
Mon seul reproche surement, c'est de ne pas avoir prévenu les impôts directement après l'arrangement...
Aurais-je du le faire ou était-ce au notaire?
En allant sur leur suite puisque en plus actuellement il faut confirmer la déclaration d'occupation, j'ai vu que mes parents sont rattachés à mon toit alors que je suis seul.
Je pense que je vais prendre rendez-vous avec les impôts pour y voir plus clair et tout régulariser, mais pensez-vous qu'ils puissent faire payer toutes les taxes antérieures?
Merci d'avoir pris la peine de me lire et en espérant avoir été clair!
Bonne journée!

Par yapasdequoi

Bonjour,
j'ai fait l'arrangement familial avec mes parents.
L'acte de donation a-t-il été publié par le notaire ? Si oui, les impôts ne manqueront pas de réclamer les taxes impayées à ceux qui la doivent.

Le délai de reprise est de 1 an, ou éventuellement de 3 ans.
[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1400-PGP.html/identifiant=BOI-CF-PGR-10-30-20201222#Taxe_dhabitation,_taxe_s_fon_23]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1400-PGP.html/identifiant=BOI-CF-PGR-10-30-20201222#Taxe_dhabitation,_taxes_fon_23[/url]

prendre rendez-vous avec les impôts
sage décision...

Par kang74

Bonjour

Il n'y a pas d'arrangement possible quand il s'agit de bien immobilier .
Soit ils vous ont fait une donation officielle, avec frais de mutation pour être officiellement le propriétaire soit du logement, soit de la nue propriété ; soit pas, et ils ont bien les seuls propriétaire du bien .

Les impots prennent les informations sur vos déclarations et surtout auprès du SPF qui recensent tous les actes ...

Par yapasdequoi

"Je viens de relire l'acte notarial, "
On comprend donc que cette donation a bien été actée par un notaire.

Il faudrait avoir la certitude que le notaire a ensuite publié l'acte au SPF, ce qui entraine la mise à jour des rôles

d'imposition.

Par Hibou Joli

Bsr,

A vous lire il est facile de comprendre que vos parents vous ont tout simplement fait donation de la nue-propriété de leur maison et qu'ils en restent les usufruitiers jusqu'à leur décès. C'est à dire qu'ils en ont l'usage.

C'est pourquoi vous payez la taxe foncière et qu'eux, ne paient plus de TH depuis sa suppression (pour les seules résidences principales). Le démembrement de propriété est fiscalement reconnu et la déclaration d'occupation doit tout simplement en faire état. L'administration fiscale ne sait pas tout surtout pour un simple acte notarié, quand bien même serait il enregistré. Il suffira de leur montrer pour remettre de l'ordre dans les impositions locales pour chacun de vous. Contactez les sur votre Espace personnel et joignez copie de l'acte sous format pdf en leur expliquant que le bien est démembre

Par oracle12

Merci à vous tous pour vos réponses!

je vais prendre contact avec eux en espérant qu'ils ne feront pas payer tout ce qui aurait dû être payé depuis l'acte.

Car apparemment en cas d'erreur "plus ou moins voulue" de notre part, ils peuvent remonter à plus de 3 ans en arrière

...